

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 16 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 avril à 08h30, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

**Etaient présents :** Claude NEBON, Rémi QUEYREL, René EYMERY, Jean Pierre MARTIN, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Christel GAGLIARDO, Gaël PASCAL, Jean François TOURRES, Jérôme VALLANTIN (Suppléant),

**Etaient absents et excusés :** Joël REYNIER (suppléant), Robert BONNENFANT (Suppléant),

**Assistaient sans voix délibérante :** De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

**Secrétaire de séance :** Jean François TOURRES,

**Objet :** Défense des intérêts de l'ASA dans le dossier « Renouée du Japon » - Rocade de Gap contre la DREAL qui nous demande de supporter les frais de dépollution du site.

---

Monsieur le Président rappelle que l'ASA avait proposé que notre conseil se tourne vers les différentes parties responsables de la dissémination de cette plante invasive, lesquelles avaient accepté de contribuer chacune à hauteur de ce qui les concernaient en se référant aux conclusions rendues par l'expert du Tribunal Administratif. Toutes les parties avaient validé, signé une convention avec l'ASA, excepté la DREAL.

Dernièrement, la DREAL a manifesté son intention de recouvrir les sommes liées à la pollution et a donc émis un titre pour obtenir ce recouvrement de la charge de dépollution.

La DREAL a refusé de signer le protocole transactionnel. Notre conseil dans ce dossier, à la demande de l'ASA, a donc contesté ces montants titrés par la DREAL à l'ASA, et ce sur le motif suivant : la durée et la tardiveté que la DREAL a mis en œuvre pour mettre en route cette procédure de recouvrement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat accepte à la majorité des membres présents :

- D'autoriser le Président à ester en justice contre la demande de la DREAL de faire supporter à l'ASA la dépollution du site.
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

*Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.*

Le Secrétaire de séance  
Jean François TOURRES



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président  
Robert NEBON

